

Cellule Gestion des Réseaux de Transport

Tel : 0590295610/Fax : 0590290708

(Imprimé mise à jour le 25 février 2013)

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNER LA CONDUITE
DES VEHICULES A MOTEUR ET LA SECURITE ROUTIERE DANS LA
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN**
(Document destiné à l'information du public)

Toute personne désirant être autorisée à enseigner la conduite des véhicules à moteur, et la sécurité routière, doit adresser une demande écrite au Président de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin.

Devront être jointes à la demande les pièces énumérées ci-après.

❖ **Pour une 1^{er} demande :**

- Un justificatif d'identité et d'état civil (original + copie recto-verso)
- La justification pour le demandeur étranger ainsi que pour le formateur étranger, qu'ils sont en règle à l'égard de la législation les concernant (carte de séjour originale et photocopie recto-verso) ;
- Un justificatif de domicile (facture eau, électricité, ou téléphone), du demandeur de moins de trois (03) mois.
- Deux (2) photographies d'identité identiques et récentes ;
- Permis de conduire (original et copie recto-verso)
- Diplôme du brevet pour l'exercice de la profession d'enseigner à la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER), (original et copie recto-verso certifiée conforme).
Le cas échéant, titres ou diplômes reconnus équivalents de plein droit ou admis en équivalence ; cf. article R212-2 (1°) et 213-3 du code de la route ;
- Un certificat médical, en cours de validité, délivré par la commission médicale ou par un médecin agréé de la commission médicale. (cf. art. 212-2 alinéa 4 du code de la route)

❖ **Pour une demande de renouvellement :**

Le titulaire de l'autorisation d'enseigner doit en solliciter le renouvellement deux (02) mois avant la date d'expiration de sa validité, en adressant au Président de la Collectivité une demande écrite accompagnée des pièces indiquées ci-après (cf. art.1 de l'arrêté du 08 janvier 2001) :

- Un justificatif d'identité et d'état civil (original + copie recto-verso) ;
- Si il est étranger, la justification qu'il est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France (carte de séjour originale et photocopie recto-verso) ;
- Deux (2) photos d'identité identiques et récentes.
- Un justificatif de domicile (facture eau, électricité, ou téléphone) de moins de trois mois.
- Un certificat médical en cours de validité, délivré par la commission médicale ou par un médecin agréé de la commission médicale, dans les conditions de l'article 212-2 (40) du Code de la route
- Ancienne autorisation d'enseigner (original + copie recto-verso)
L'enseignant demandeur doit restituer l'original de l'ancienne autorisation, au plus tard lors de la remise de la nouvelle autorisation d'enseigner.
- Justifier d'une formation attestant de la réactualisation de ses connaissances professionnelles dans le domaine spécifique de l'activité exercée ;